



Bar. Au sud, les pêcheurs en veulent trois plutôt qu'un



L'Unan demande le maintien d'un quota de trois bars quotidiens, pour les pêcheurs plaisanciers au sud du 48^e parallèle.
 Photo archives Le Télégramme

Loïc Berthy

L'Union nationale des associations de navigateurs (Unan) n'est pas tout à fait sur la même longueur d'onde que la fédération de la plaisance et de la pêche en mer (FNPP) sur les quotas de pêche au bar. Elle demande qu'un quota de trois bars par jour soit maintenu, au sud du 48^e parallèle.

Si toutes deux se félicitent de l'autorisation de reprendre la pêche récréative, accordée par l'Europe, fin septembre, pour la zone Nord (*), (Le Télégramme du 26 octobre) l'Unan, qui représente 6 000 adhérents et 70 associations dans tout le Grand Ouest, est favorable

au maintien d'un quota plus généreux dans la zone sud.

« Il y a bien deux stocks distincts »

« L'Unan s'étonne de la proposition de suppression de la limite du 48^e parallèle, contraire aux analyses des scientifiques qui considèrent qu'il y a bien deux stocks distincts, l'un au Nord, l'autre au Sud. Dans l'état actuel du dossier, les pêcheurs plaisanciers ne comprendraient pas que le quota journalier actuel, déjà réduit de cinq bars en 2017 à trois bars en 2018, ne soit pas maintenu ».

L'Unan, par la voix d'un de ses animateurs, Jean-Claude Briens, dit s'appuyer sur les avis émis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour considérer qu'il y a bien deux stocks différents.

Durcir le règlement pour les professionnels

Derrière ce communiqué, l'Unan semble craindre que les pêcheurs plaisanciers situés sur l'Atlantique et dans le Golfe de Gascogne se voient appliquer

le même quota qu'en Manche d'un bar par jour.

« Il est admis que la pêche de loisirs ne représente qu'une très faible part du prélèvement sur la ressource du bar. L'Unan considère que les pêcheurs plaisanciers ne doivent pas supporter les conséquences d'une certaine pêche professionnelle pratiquée depuis la fin des années 1990 ».

Sur ce point, l'association rejoint les aspirations de la FNPP en réclamant que la même taille minimale de capture de 42 cm soit appliquée aux professionnels (contre 38 cm actuellement) et que les zones de reproduction soient exclues des zones de pêche.

En revanche, l'Unan tient à rester à un système de quota journalier plutôt qu'à un quota mensuel de 15 prises proposé par la FNPP. « Il faudrait déclarer sa pêche sur smartphone avant débarquement. Une bonne partie de nos adhérents, en raison de leur âge, ne sont pas en mesure de le faire. Ce serait une nouvelle usine à gaz dont on n'a franchement pas besoin ».

* Jusqu'au 31 décembre 2018.